

Marseille, le 19 août 2020

Madame, Monsieur,

Vous êtes susceptible d'employer au sein de votre exploitation agricole des travailleurs saisonniers.

Au mois de juin 2020, l'identification de cas positifs et de clusters parmi ces populations en Vaucluse, dans les Bouches-du-Rhône, et dans le Gard ont conduit les services de l'Etat à mener de vastes opérations de dépistage auprès de travailleurs agricoles saisonniers.

Dans les Bouches-du-Rhône, la situation sanitaire relative au Covid 19 se dégrade ces derniers jours, laissant supposer un relâchement général des comportements et des nécessaires gestes barrière. De nombreux clusters en milieu économique ont ainsi été recensés.

Dans ces circonstances, nous vous rappelons qu'il est nécessaire d'assurer la protection de la santé de vos employés en veillant au strict respect des consignes sanitaires dans les lieux de travail, d'hébergement, et de transports. Vous trouverez des fiches conseils spécifiques à votre secteur d'activité dans les liens suivants vous donnant accès aux [fiches métiers du ministère du travail](#) ainsi qu'aux [recommandations de la MSA](#).

Nous vous recommandons de demander à tout nouvel employé de vous présenter les résultats d'un test RT-PCR datant de moins de 72 heures. Dans l'hypothèse au recours à une prestation de service international, cette demande sera formulée auprès de l'entreprise employeur. En cas de non présentation du document, il vous appartient de l'orienter vers un centre de dépistage conformément aux recommandations « arrivée de nouveaux employés au sein d'une exploitation agricole » jointes en annexe.

En cas de doute sur l'état de santé d'un salarié employé directement, ou en tant que donneur d'ordre, avec suspicion de Covid 19, il convient de lui proposer de réaliser un test RT-PCR dans les plus brefs délais. En effet, en cas de résultat positif, des mesures doivent être prises afin de contenir les risques propagation du virus. Des mesures d'isolement devront être mises en œuvre et une campagne de contact tracing sera menée par la CPAM et l'ARS.

Parallèlement, les médecins de la MSA seront présents dans les exploitations pour délivrer des conseils aux employeurs et aux salariés, ainsi que la prescription d'éventuels arrêts de travail en cas de mesures d'isolement.

Plus que jamais, la situation sanitaire nécessite la pleine mobilisation et la responsabilisation de tous, notamment dans votre secteur d'activité.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

La Préfète déléguée à l'égalité
des chances



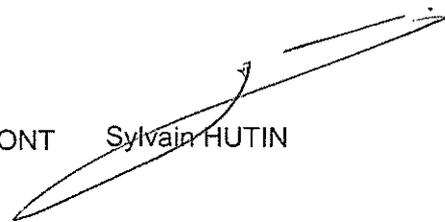
Marie AUBERT

Le Directeur général adjoint
de l'ARS PACA



Sébastien DEBEAUMONT

Le Directeur général de la
MSA Provence-Azur



Sylvain HUTIN